

SÉANCE ORDINAIRE du vendredi 6 mars 2020

L'an deux mil vingt, le 6 mars à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mil vingt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée COURTEL, Maire.

Réception SP :
Publication :

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :
M. COZIC Christophe, Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. HERVE Patrice, Mme DUIGOU Anne-Marie, M. DANIEL Sébastien, M. SKOCZ Daniel, Mme FOUTEL Éliane, M. LE MOAL Nicolas, Mme LE FERREC Danielle, Mme LE DU Maryse, M. LE MEUR Laurent, Mme PONTREAU Marie, M. JAMET François, Mme LE DRENN Céline, M. THEURE Martial et Mme THOMAS Marie-Pierre.

Exceptés M. LE GOFF Patrice et Mme VEGER Marion

Secrétaire : Mme Marie PONTREAU

Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:-:-:-:-

Délibération n°7/2020

Comptes de gestion 2019
-:-:-:-:-

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°8/2020

Comptes administratifs 2019 Madame le Maire présente les comptes administratifs 2019 dont les résultats se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
	Dépenses	Recettes	Résultats 2018	Résultats 2019
Fonctionnement	1 372 384,85	2 083 027,64	690 175,02	710 642,79
Investissement	2 267 512,23	2 341 321,25	836 559,03	73 809,02
SOLDE GLOBAL				784 451,81

BUDGET Lotissement de la Gare				
	Dépenses	Recettes	Résultats 2018	Résultats 2019
Fonctionnement	0,00	30 768,27	-274 235,27	-243 467,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE GLOBAL				-243 467,00

BUDGET Assainissement collectif				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2018	Résultat 2019
Fonctionnement	37 639,89	70 087,42	30 647,17	58 094,70
Investissement	54 386,41	87 257,29	43 078,12	32 870,88
SOLDE GLOBAL				90 965,58

Après lecture du compte administratif, Madame le Maire se retire. Il est procédé à l'élection du Président de séance. M. Christophe COZIC est élu.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2019 :

- 1) Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 2) Reconnaît la sincérité des comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote :

- pour : 15
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°9/2020

Affectation des résultats 2019 Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

-:::-:-:-:-:-:-:-:-:-

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente :

- pour le budget principal un excédent de fonctionnement de :
710 642,79 €uros ;
- pour le budget lotissement de la gare un déficit de fonctionnement de :
243 467,00 €uros ;
- pour le budget assainissement collectif un excédent de fonctionnement de :
58 094,70 €uros ;

Le conseil municipal,

Pour le budget principal:

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour mémoire:

A) Résultat 2018 reporté: excédent	0.00 €uros
B) Résultat de l'exercice 2019 : excédent	710 642,79 €uros
C) Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) :	710 642,79 €uros
D) Solde d'exécution d'investissement 2019 :	73 809,02 €uros
E) Reste à réaliser d'investissement 2019 :	576 500,00 €uros
F) BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D) :	502 690,98 €uros

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement :	710 642,79 €uros
Report d'investissement (001, recettes) :	73 809,02 €uros

Pour le budget Lotissement de la Gare :

Madame le Maire explique que la nomenclature comptable du budget interdit d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Pour le budget Assainissement collectif:

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour mémoire:

A) Résultat 2018 reporté : excédent	25 647,17 €uros
B) Résultat de l'exercice 2019 : excédent	32 447,53 €uros
C) Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) :	58 094,70 €uros
D) Solde d'exécution d'investissement 2019 :	32 870,88 €uros
E) Reste à réaliser d'investissement 2019 :	25 000,00 €uros
F) BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D) :	0,00 €uros

Décision d'affectation

Report excédent de fonctionnement (002, section recettes) :	58 094,70 €uros
Affectation en réserves (106) en investissement :	0,00 €uros
Report d'investissement (001, section recettes) :	32 870,88 €uros

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°10/2020

Budget primitif 2020
Taux d'imposition des taxes

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2020 et du produit attendu, et compte tenu du montant nécessaire à l'équilibre du budget, décide de fixer les taux 2020, soit des taux identiques à l'année 2019, de la manière suivante :

- Foncier bâti : 17,77
- Foncier non bâti : 31,89

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°11/2020

Délai d'amortissement des
subventions d'équipement
versées à Morbihan
Energies en 2019

Mme le Maire expose au Conseil Municipal, que l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'amortissement des subventions d'équipement versées à un autre organisme public.

Elle explique également que le Conseil peut fixer la durée de l'amortissement.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir les subventions d'équipement versées à Morbihan Energies pour un montant de 158 303,34 € en 2019 sur une durée de 20 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir les subventions d'équipement versées à Morbihan Energies sur 20 ans, soit les montants suivants :

- de l'exercice budgétaire 2020 à l'exercice budgétaire 2038 : 7 915,17 €/an ;
- pour l'exercice budgétaire 2039 : 7 915,11 €

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°12/2020

Budget primitif 2020
Adoption

Madame le Maire présente les projets de budget primitif pour l'année 2020. Elle propose de le voter au chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif 2020 tel qu'il est présenté :

Pour le budget principal ;

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

Pour le budget du lotissement de la gare ;

Vote :

- pour : 15
- contre : 0
- abstention : 1

Pour le budget du service public d'assainissement collectif.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°13/2020

Frais de fonctionnement de
l'école privée sous contrat

Année 2019-2020

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 3 mars 1982 décidant de renouveler la convention avec l'école privée avec possibilité de révision chaque année ;

Vu la délibération du 30 avril 2008 ;

Considérant les dépenses effectuées par la Commune pour le fonctionnement de l'école maternelle et de l'école élémentaire publiques ;

Après avoir délibéré,

Décide de porter la participation communale à 24 094,00 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2020 et versée directement à l'organisme gestionnaire par tiers en avril, mai et septembre.

Le projet de contrat pour la période 2019-2022 étant finalisé, Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la CAF.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Mme le Maire à signer la convention afférente au contrat « enfance-jeunesse » avec la CAF ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°17/2020

Convention PayFIP

Mme le Maire indique qu'un service de paiement en ligne doit être mis à disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque le montant des recettes annuelles au titre des ventes de produits est égal ou supérieur à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque le montant des recettes annuelles au titre des ventes de produits est égal ou supérieur à 5 000 €.

Mme le Maire précise que l'offre de paiement PayFIP proposé par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire ainsi que par prélèvement SEPA pour régler certaines factures.

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention PayFIP qui permettra à la collectivité de bénéficier des services offerts par la DGFIP.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Mme le Maire à signer la convention avec la DGFIP telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°18/2020

Vente lotissement de la Gare Prolongation de l'opération -:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-	<p data-bbox="478 188 1530 286">Vu la délibération n°61/2015 fixant le prix de vente des terrains du lotissement de la Gare sis à Guisriff ;</p> <p data-bbox="478 297 1530 376">Vu la délibération n°61/2015 conditionnant ces ventes à l'approbation d'un cahier des charges ;</p> <p data-bbox="478 409 1530 488">Vu la délibération n°76/2015 portant adoption de la charte relative aux conditions de vente des lots du lotissement communal de la Gare sis à Guisriff ;</p> <p data-bbox="478 521 1530 600">Vu la délibération n°49/2016 portant prolongation de l'opération de vente des lots du lotissement de la Gare ;</p> <p data-bbox="478 633 1530 712">Vu la délibération n°60/2017 portant prolongation de l'opération de vente des lots du lotissement de la Gare ;</p> <p data-bbox="478 745 1530 824">Vu la charte relative aux conditions de vente des lots du lotissement communal de la Gare sis à Guisriff ;</p> <p data-bbox="478 857 1530 1003">Il est proposé au Conseil municipal de prolonger l'opération de vente des lots du lotissement de la Gare et d'adopter la prorogation de la charte instaurant des clauses restrictives à la cession à 1€/m² des lots. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prolonger l'opération concernée jusqu'au 31 décembre 2020.</p> <p data-bbox="478 1037 1530 1182">Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la prolongation de l'opération de vente des lots du lotissement communal de La Gare sis à Guisriff ainsi que la prorogation de la charte relative aux conditions de vente et ce jusqu'au 31 décembre 2020.</p> <p data-bbox="478 1216 1530 1332">Vote :</p> <ul data-bbox="526 1238 718 1332" style="list-style-type: none">• pour : 16• contre : 0• abstention : 1
--	--

Lors de la séance du conseil municipal du 6 mars deux mil vingt les délibérations n°7/2020, n°8/2020, n°9/2020, n°10/2020, n°11/2020, n°12/2020, n°13/2020, n°14/2020, n°15/2020, n°16/2020, n°17/2020 et n°18/2020 ont été prises.

Renée COURTEL	Christophe COZIC	Claudine LE SCOUARNEC	Daniel SKOCZ	Anne-Marie DUIGOU
Patrice HERVE	Eliane FOUDEL	Sébastien DANIEL	Marie-Pierre THOMAS	François JAMET
Marion VEGER	Martial THEURE	Céline LE DRENN	Nicolas LE MOAL	Danielle LE FERREC
Patrice LE GOFF	Maryse LE DU	Laurent LE MEUR	Marie PONTREAU	